

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0275**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Cession, à la société Immobilière Rhône-Alpes, de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet -
Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0064 du 30 mars 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0275**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Cession, à la société Immobilière Rhône-Alpes, de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet -
Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0064 du 30 mars 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0064 du 30 mars 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la cession, à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA), de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet à Collonges au Mont d'Or, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Or, une erreur s'est glissée sur le taux de la TVA : la décision susnommée mentionne un taux de TVA à 7 % alors que le taux applicable est de 5,5 %,

En conséquence, il y a lieu de modifier le montant du prix de cession dudit bien à la Société IRA, comme suit :

- vente au prix de 85 200 € HT auquel s'ajoute une somme de 4 686 € correspondant à la TVA au taux de 5,5 %, soit un montant total de 89 886 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**Approuve :**

- a) - la cession à la Société immobilière Rhône-Alpes pour un montant de 85 200 € HT,
- b) - le taux de TVA à 5,5 % qui s'élève à 4 686 €, soit un montant total de vente de 89 886 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.